

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de LUMBRES
Commune : Escoeuilles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCOEUILLES
Séance du 7 juin 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le 7 juin à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multifonctions ancienne RN 42 de ses séances, sous la présidence de M. Christian LEROY, Maire.

Sont Présents : MM. Christian LEROY, Maire, MM Hervé SPECQ, 1er adjoint, Gérard GILLET 2ème Adjoint, Dominique DESCAMPS 3me adjoint, MM David BAYARD, David FAUQUET, HAVART Daniel, MMme Pascaline BARON, Aurore MACQUET et Céline DESOMBRE conseillers municipaux.

Ont donné pouvoirs : Néant

Sont absents : M. Xavier BROUL

A été désignée secrétaire de Séance : Pascaline BARON

Délibération 01062022: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu l'avis favorable de M. DURAND, trésorier de LONGUENSSE en date du 19 février 2022.

Monsieur le Maire, expose que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune d'Escoeuilles doit s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local et à vocation à être généralisée au 1^{er} janvier 2024.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- En matière d'amortissement, l'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire. (article L. 2321-2, 28 du CCCT).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal voté par nature géré selon la M14 par la commune d'Escoeuilles et son budget annexe (Boulangerie Municipale).

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE : la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE : M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait copie conforme,
le Maire : C. LEROY

